

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 382

présenté par

Mme Genevard, M. Hetzel, M. Nury, M. Brigand, Mme Bonnivard, Mme Gruet, Mme Serre,
M. Bazin, M. Meyer Habib, M. Bony, M. Taite, Mme D'Intorni, M. Le Fur, Mme Corneloup,
Mme Blin, M. Dubois, M. Juvin, M. Ray et Mme Duby-Muller

ARTICLE 5

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« selon la procédure décrite au neuvième alinéa de l'article 11 de la loi n° du relative à l'accompagnement des malades et de la fin de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet alinéa vise à préciser la nature de l'accompagnement et de l'assistance effectuée par le médecin ou l'infirmier en la liant à la procédure prévue à l'article 11.